ASSEMBLEE GENERALE
Salle des fêtes de CHAUSSOY EPAGNY
Mardi 30 octobre 2012

Après avoir remercié M. MONTAIGNE pour la mise à disposition de sa salle des fêtes et la prise en charge du verre de l'amitié, le Président LECLABART accueille les délégués communautaires pour examiner les différents points de l'ordre du jour.

Monsieur LECLABART souhaite la bienvenue à Mme LHOMME et accueille M. MIANNE, nouveau délégué de la commune de Rogy.

Il présente les excuses de Mme LO PRESTTI, de M. le Sous Préfet, de MM. CARON, GEORGET ainsi que celles des délégués ayant donné pouvoir.

M. MONTAIGNE, Maire de Chaussoy Epagny, souhaite également la bienvenue à l'ensemble des délégués et émet le vœu que les débats soient emprunts de calme et sérénité.

1/ Projet de territoire du Val de Noye

M. de CAFFARELLI fait état du projet de territoire tel qu'il a pu être présenté et débattu le 26 octobre dernier avec M. STOTER, Vice Président du Conseil Général de la Somme chargé de la politique territoriale.

M. de CAFFARELLI revient en autre sur :

- les enjeux de la démarche, à savoir : se doter d'un projet de territoire, véritable feuille de route du développement de l'intercommunalité pour les 20 prochaines années, mais aussi l'accès au CIDT.
- les étapes de la démarche participative depuis le 26 janvier, date de la présentation par M. STOTER de la nouvelle PACTe 2012 – 2014 à aujourd'hui.
- les 4 grands fondements du projet de territoire : le « bien grandir », le « bien y vivre », le « bien en vivre » et le « bien vieillir ».
- les principaux enseignements du diagnostic du territoire fonction des thématiques abordées, les principaux éléments porteurs d'enjeux et une analyse des risques et opportunités auxquels la CCVN a à faire face.
- les actions à entreprendre d'ici 2030 pour répondre aux objectifs du projet de territoire.

M. LECLABART donne ensuite la parole à la salle.

M. PETIT déplore que le travail ne soit pas achevé, aucune priorité n'étant définie dans la liste des actions et projets présentés. Il constate qu'aucune prospective budgétaire n'a été entreprise qui intègre les actions projetées et leur financement. Il réitère sa demande consistant à prioriser les actions du projet de territoire pour à minima les trois prochaines années et demande davantage de précisions quant à la définition des objectifs repris dans le projet.

M. DUBOIS fait part de son opposition à intégrer le SCOT du grand amiénois qui, selon lui, ne donne qu'une vision purement idyllique des choses. Il revient sur la perte des prérogatives communales qu'engendrerait la décision consistant à rentrer dans le grand amiénois. Il se dit favorable à des PLU pluricommunaux qui favoriseraient le rapprochement entre un nombre limité de communes disposant des mêmes caractéristiques.

M. LECLABART rappelle que le débat a déjà eu lieu et qu'il a été tranché. Il précise que la CCVN est membre depuis 2008 du Pays du Grand Amiénois.Il indique qu'il peut comprendre les craintes de certains mais souligne que tout l'enjeu de demain est de savoir comment agir pour exister dans le Grand Amiénois. Le projet de territoire est en cela un élément de réponse.

A l'issue de cette première partie de présentation et des débats qui ont suivi, M. LECLABART propose de mettre en délibéré le projet de territoire de la CC du Val de Noye tel que présenté, pour sa seule partie rédactionnelle.

Résultat du vote :

POUR : 60 voix CONTRE : 1 voix ABSTENTION : 0 voix

M. de CAFFARELLI présente dans un 2ème temps les éléments du volet financier de la PACTe 2012 – 2014, à savoir :

- les montants alloués aux communes au titre d'IDEAL fonction de leur taille démographique et les modalités de mise en œuvre du CIDT dont le montant s'élève pour la CC du Val de Noye a 471 291 €.
- le bilan de la PACTe 2009 – 2011 en terme de consommation de crédits pour IDEAL et le CIDT.
- un comparatif des ventilations théoriques de IDEAL et du CIDT pour les triennaux 2009-2011 et 2012-2014.
- une proposition de fléchage des crédits du CIDT établie pour tenir compte des conditions d'attribution affichées par le Conseil Général de la Somme et présentés par la CC du Val de Noye. .

M. SURHOMME Alain regrette que la plupart des projets communaux se retrouvent exclus du CIDT.

Mme LHOMME précise que la position affichée par M. STOTER le vendredi 26 octobre dernier n'est qu'officieuse puisque non délibérée au CG 80.

M. LECLABART indique que le problème essentiel de ce dossier reste la non consommation des crédits IDEAL liée à l'impossibilité pour les communes de mutualiser ce dernier mais aussi à la difficulté de reproduire dans le temps des montants d'investissement importants, qui plus est pour obtenir 20% de financement.

Mme LHOMME rappelle que la proposition formulée par l'opposition de mutualisation des crédits IDEAL entre communes a toujours été rejetée par les élus de la majorité. Elle ajoute que les communes qui sollicitent le CIDT sont bien souvent des communes qui ont totalement consommé leur IDEAL.

M. FAUVET invite l'assemblée à se pencher sur les projets structurants en cours. Il précise que le dossier de l'accès au Très Haut Débit fait partie de cela et qu'il doit constituer une priorité compte tenu qu'il correspond à la 1ère demande des jeunes ménages en recherche de logement. Il rappelle en outre qu'il s'agit d'un projet à même de fédérer puisqu'il concernera l'ensemble des communes et juge non insurmontable l'engagement financier qu'il représente.

M. LECLABART se dit également favorable au développement de ce projet mais souhaite au préalable avoir l'assurance que les technologies proposées dans le cadre de la montée en puissance ne sont pas de nature à être remises en cause. Il propose concernant ce dossier la création d'un groupe de travail et que M. PETIT intervienne au cours du prochain bureau de la CCVN.

M. SURHOMME Thierry s'inquiète de l'augmentation des charges de personnel dont vont avoir à faire face les communes compte tenu de réforme annoncée de l'évolution du rythme scolaire qui va laisser une place encore plus importante au périscolaire.

M. SURHOMME Alain fait le constat que les communes sont déjà sollicitées.

Concernant le SDTAN, Mme LHOMME fait remarquer que le CG80 participe grandement au financement de ce projet par le biais du syndicat mixte Somme Numérique.

M. PETIT confirme les dires de Mme LHOMME et fait part de son incompréhension quant à l'inquiétude de M. LECLABART sur les technologies proposées pour assurer la montée en puissance du Haut Débit.

Il revient par ailleurs sur les échanges ayant trait au scolaire et rappelle que tout ce qui existe sur Ailly permettra de répondre en temps voulu à la réforme de l'évolution du temps scolaire. Il souligne qu'il n'est pas concevable d'accepter l'inégalité des moyens entre les enfants de la campagne et de la ville.

M. LECLABART indique qu'il y a lieu d'agir afin que l'équité des moyens soit respectée.

M. LAVOINE se dit favorable au Très Haut Débit mais indique qu'il ne faut en aucun cas oublier ceux qui aujourd'hui ne disposent de rien. Il prend l'exemple de sa commune où 10% des habitations n'ont pas la possibilité d'être desservies par l'ADSL alors même que les statistiques connues font état d'une bonne qualité de desserte.

M. PETIT indique qu'il y a lieu de faire remonter les informations de ce type pour que le syndicat Mixte Somme Numérique puisse intervenir.

M. FAUVET se dit favorable à une intervention rapide de la CCVN sur le dossier de la montée en débit, la pensant davantage prête que les autres collectivités. Il y a lieu de profiter de cet état de fait.

M. BEAUMONT souhaite savoir quelles sont les communes qui ont déjà délibérées sur le PLUi et où en est on de la révision statutaire.

En réponse, M. BLIN projette un tableau recensant les communes ayant délibéré favorablement ou défavorablement. Au 6 octobre, 21 communes se sont positionnées favorablement et une commune s'est dite défavorable. Les communes de Grivesnes, Ailly sur Noye, Quiry et Louvrechy doivent encore délibérer. Seule la condition relative à la minorité de blocage d'Ailly reste à lever pour que le principe de la majorité qualifiée soit rempli.

Concernant le projet de territoire, Mme MARCEL se demande si la CCVN ne met pas « la charrue avant les bœufs » en agissant de la sorte. Elle s'explique précisant que ce projet de territoire et sa liste d'actions sont soumis à l'approbation du conseil sans même qu'un DOB n'ait eu lieu, que les projets et actions repris n'aient été délibérés, qu'une prospective à minima à deux ans n'ait été travaillée, …

M. le Président conclut en rappelant la demande formulée par M. STOTER le 26 octobre dernier, à savoir un fléchage complet des crédits du CIDT, sous-entendant en cela que les projets susceptibles d'émerger à cette enveloppe devaient implicitement déjà exister. Il interpelle les délégués des communes afin de savoir si des projets existent en commune qui répondraient aux conditions d'éligibilité du CIDT telles que précédemment décrites.

M. LECLABART propose de revenir devant le conseil communautaire en décembre pour délibérer de manière définitive sur le fléchage, fonction des projets retenus, des crédits du CIDT.

2/ Projet « bâtiment de stockage son et lumière ».

M. LECLABART donne la parole à M. DESWARTE, Président de l'association « les spectacles d'Ailly sur Noye ». Il présente son association et revient sur les raisons qui l'ont conduit à proposer ce projet vital pour l'association.

M. BLIN retrace l'historique de ce dossier depuis la vente par la commune d'Ailly sur Noye à la société SOMM'TEC de l'ancien atelier relais dit du Bellois jusqu'à aujourd'hui. Il fait ensuite état du rendu de l'étude comparative sollicitée par la commune d'Ailly sur Noye concernant les parcelles dites « des petits prés » proposée par la commune et de « derrière l'auberge du Val de Noye » proposée par la CCVN.
La réalisation d'une étude béton prise en charge par la CCVN et le chiffrage par une entreprise de gros œuvre du coût de la constructibilité des terrains (fondations, dalle, terrassement hors amenée des réseaux) laisse apparaître un écart de prix de l'ordre de 150 000 € en défaveur de la parcelle dite « des petits près ».

M. SURHOMME A souhaite connaître le montant du loyer actuellement réglé par l'association pour occuper l'ancien atelier relais du Bellois.

M. DESWARTE indique que le loyer brute est de 15 000 €, la commune d'Ailly sur Noye lui remboursant 3 500 €.

M. SURHOMME s'interroge sur les raisons qui ont conduit la CCVN à privilégier le terrain situé derrière l'auberge du Val de Noye plutôt que celui situé derrière le complexe.

M. LECLABART indique que c'est le relief du terrain et sa déclivité plus importante mais aussi la perception moindre du futur bâtiment depuis l'arrière de l'auberge qui ont motivé ce choix. Il ajoute que le projet tel qu'entrevu reprend l'idée un temps émis par M. PETIT de redonner à l'espace Pierre NORMAND une vocation totalement sportive en :

- relogeant l'association « les spectacles d'Ailly sur Noye » dans un même et seul bâtiment suffisamment dimensionné pour répondre à l'ensemble de leurs attentes en terme de surface (bureau, atelier couture, costumier, stockage matériels et accessoires),
- en transformant en espaces dédiés aux activités sportives les locaux du complexe sportif alors libérés par l'association.

Mme MARCEL indique que selon elle l'implantation du projet sur la parcelle des petits près est trop vite enterrée. Elle demande à disposer des éléments de l'étude comparative et fait état de ses inquiétudes quant à l'afflux de véhicules que va générer ce projet sur le chemin d'Altforweiler et l'impossibilité à terme d'entrevoir une sortie depuis le complexe par l'arrière de l'auberge sur la RD 193. Elle déplore que les 2 sites n'aient pas été étudiés avec la même objectivité.

M. DELATTRE précise que l'association a décidé de ne pas donner suite à sa 1ère idée consistant à faire à terme de la restauration dans ce futur bâtiment. De ce fait, seuls les véhicules de la vingtaine de personnes qui s'affairent à réparer et préparer les accessoires pour la prochaine saison fréquenteront ce chemin, et ce à raison d'une fois par semaine.

M. LEIGNEL propose que la commune d'Ailly sur Noye prenne en charge le différentiel estimé à ~150 000 € dans la mesure où elle fait un absolu de l'implantation de ce projet sur la parcelle des petits près.

M. SURHOMME A propose, compte tenu de l'évidence des chiffrages, de ne pas perdre davantage de temps et de délibérer dès ce soir sur le choix du site.

M. DELATTRE rappelle que la CCVN s'est battu pour conserver la société Tubesca sur son territoire et invite les élus à en faire de même pour l'association « les spectacles d'Ailly sur Noye ». Mme PREVOST relaie cette intervention précisant qu'il serait dommageable de voir partir sous d'autres cieux cette association.

M. le Président interroge les délégués sur la question suivante : « êtes vous favorable à ce que ce projet de bâtiment de stockage soit travaillé sur la parcelle de terrain dite « de derrière l'auberge du Val de Noye » ?

Résultat du vote :

POUR :	56 voix
CONTRE :	5 voix
ABSTENTION :	0 voix

M. BEAUMONT sollicite M. le Président pour que ce dossier soit travaillé sous un aspect innovant d'un point de vue énergie renouvelable.

M. LECLABART accepte cette proposition dans la mesure où elle peut faciliter le financement du projet.

3/ délibérations diverses :

a) Mise en place du fonds de concours « aide aux frais de fonctionnement des écoles du primaire ».

M. LECLABART indique qu'il s'agit d'une délibération prise tous les ans par la CCVN permettant le remboursement aux communes à hauteur de 50% plafonné des frais de fonctionnement engendrés par les écoles primaires existantes sur la CC du Val de Noye.

Accord à l'unanimité des votants.

b) Délibération autorisant le Président à conventionner avec le Conseil Général de la Somme pour le déneigement des routes départementales

M. LECLABART rappelle qu'annuellement le CG 80 propose à la CCVN d'intervenir sous certaines conditions sur ses routes départementales pour assurer leur déneigement. Il explique que cette intervention est faite dans le cadre d'une convention proposée par le CG 80, qu'il convient de parapher.

Il propose sa reconduction pour l'hiver 2012 – 2013 et sollicite l'assemblée pour qu'elle l'autorise à signer cette dite convention.

Accord à l'unanimité des votants.

c) Budget annexe de la crèche : décision modificative.

Lors du vote du BP 2012, le souhait a été exprimé par certains délégués de réintégrer dans le budget annexe de la crèche la totalité des dépenses encore reprises sur le budget général (emprunts et amortissements liés à la construction de la crèche).

Concernant les amortissements, ces derniers seront intégrés à compter de 2013. Pour les emprunts, Monsieur le Président propose d'effectuer les transferts d'écritures du Budget Principal vers le budget annexe de la crèche comme indiqués ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 66 :	4 980 €	CHAPITRE 75	16 150 €
CHAPITRE 023 :	11 170 €		
TOTAL :	**16 150 €**	**TOTAL :**	**16 150 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 16 :	11 170 €	CHAPITRE 021 :	11 170 €
TOTAL :	**11 170 €**	**TOTAL :**	**11 170 €**

Accord à l'unanimité des votants.

d) Budget annexe du complexe sportif : décision modificative.

M. LECLABART signifie que la même demande a été formulée concernant le budget annexe du complexe où certaines dépenses, notamment celles liées au personnel, étaient encore réglées sur le budget général.

Monsieur le Président explique qu'un état annuel des heures effectuées au complexe par les agents des différents services sera établi chaque année et qu'un mandat sera émis sur le budget du Complexe Sportif et Culturel et ainsi un titre sur le Budget Principal du même montant. Il propose également d'ajuster les crédits au chapitre 011, ainsi que le transfert de crédits entre certains chapitres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 66 :	+ 38 000 €	CHAPITRE 75	50 800 €
CHAPITRE 023 :	- 38 000 €		
CHAPITRE 011 :	10 000 €		
CHAPITRE 012 :	40 800 €		
TOTAL :	**50 800 €**	**TOTAL :**	**50 800 €**

SECTIOND'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 16 :	- 38 000 €	CHAPITRE 021 :	- 38 000 €
TOTAL :	**- 38 000 €**	**TOTAL :**	**- 38 000 €**

Accord à l'unanimité des votants.

e) Budget Principal : Décision modificative.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 65 :	40 800 €	CHAPITRE 70 :	40 800 €
TOTAL :	**40 800 €**	**TOTAL :**	**40 800 €**

Accord à l'unanimité des votants.

f) Délibération approuvant la création du budget annexe « service déchets ménagers et assimilés ».

A différentes reprises, au cours d'AG de la CCVN, Monsieur AUBRY a émis le souhait que soit créé un Budget Annexe propre au «service déchets ménagers et assimilés », et ce afin d'avoir une parfaite lisibilité du coût réel du service.

La création d'un Budget annexe dans Hélios nécessitant l'attribution d'un numéro INSEE, qui ne peut se faire qu'au vu d'une délibération actant de ladite création, Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de délibérer pour la création de ce budget annexe à compter de 2013.

Accord à l'unanimité des votants.

Concernant la gestion budgétaire de la CCVN, M. LECLABART signifie que la CCVN aura recours à une dématérialisation totale de ses actes administratifs et de ses écritures comptables à compter du 1er janvier 2013.

4/ questions / infos diverses :

M. LEIGNEL souhaite connaître l'état d'avancement de la commercialisation des terrains de la zone d'activités.

M. DELATTRE indique que les contacts sont toujours les mêmes et que l'ensemble des investisseurs seront rencontrés très prochainement pour faire un point sur leur dossier.

M. SURHOMME A revient sur le projet de requalification des installations sportives du stade municipal d'Ailly sur Noye et demande où en sont les démarches qui devaient conduire la commune à mettre à disposition de la CCVN les terrains de la pâture HERBET.

Mme MARCEL indique que le dossier est au point mort puisque M. DECLERCK, locataire de la pâture de la commune, a mis à mal le processus d'échange de terrain en décidant de faire valoir son droit de préemption. La commune a depuis proposé à Melle HERBET d'acquérir le terrain nécessaire au développement du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.